

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 130

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Bothorel

à l'amendement n° 46 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« à moins que cette activité de réseau social ne constitue qu'une fonctionnalité strictement
accessoire de la plateforme en ligne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de laisser la possibilité aux plateformes et services de créer des dispositifs spécifiquement destinés aux jeunes et totalement sécurisés, plutôt que de laisser les mineurs se connecter aux seuls réseaux adultes, sans identification.

Il faut donc encourager les plateformes à créer des outils sécurisés et sécurisants pour les mineurs, spécifiques, et à autoriser leur accès dès lors que l'activité de réseau social n'est que strictement accessoire à la plateforme.